L'ADAPTATION SCOLAIRE AU QUÉBEC

Par : Raynald Horth, Thérèse Bérubé

Les Éditions du Champ de Rêve

Table des matières

Chapitrer	•	De	ľAn	uquite	au	Gr.	and
Enfermem		`		• • • • • • • • • •	• • • • • •	3	
		ériode mé		le			
	L	e Grand	Enfer	mement			
Chapitre 2	2:	Historiqu	ie de	l'adapta	tion	scolaire	au

Chapitre 1 : De l'Antiquité au Grand Enfermement

l'Antiquité

Dans la Grèce antique, la différence est vue comme un maléfice. Un enfant qui naît avec une différence (main syndactile, pied bot) est interprété comme une punition des dieux qui désapprouvent une faute des êtres humains. L'enfant vivant avec une différence doit être retourné aux dieux pour leur signifier que le message est bien compris. C'est ce qu'on appelle le rite de l'exposition, l'enfant est amené en dehors de l'espace social, en dehors de la ville, pour y être exposé. L'exposition n'est pas une mise à mort, c'est un sacrifice pour calmer la colère des dieux. Les enfants qui naissent avec une différence visuelle, auditive ou intellectuelle ne sont pas exposés parce que leur différence n'est pas interprétée comme une atteinte à la pureté de l'espèce.

La pratique de l'exposition a été interdite par la loi à partir du 7^{ième} siècle après J.-C.

Période médiévale

Les personnes vivant avec une différence : personne de petite taille, personne qui claudique, personne ayant une difformité du corps ou du visage, personne vivant avec une différence intellectuelle, se voient attribuer une fonction de dérision. Le bouffon près des rois (le fou du roi) ou des princes font des pitreries pour faire rire le roi et ses invités.

Le Grand Enfermement

En 1656, Louis XIV ordonne la création de l'Hopital Général destiné au « renfermement » des gens de la marge (les mendiants, les personnes vivant avec une différence motrice, ou visuelle, ou auditive, ou psychique).

Chapitre 2

HISTORIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE AU QUÉBEC

La première partie concerne l'évolution des services éducatifs adaptés. Cette section fait ressortir la longue marche de démarginalisation effectuée par les personnes qui vivent avec des différences.

La deuxième partie décrit la population des élèves handicapés et des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage au primaire en 2020.

La troisième partie propose une conclusion prospective qui implique des ruptures axiologiques, épistémologiques, théoriques et praxéologiques de la part des différents systèmes responsables de la marginalisation de ces élèves.

1.L'évolution des services éducatifs adaptés

1.1 Avant les années soixante

Des services éducatifs spéciaux sont créés au cours des années vingt. L'État québécois promulgue la Loi de l'Assistance publique en 1921 en faveur de la scolarisation des élèves handicapés et sans soutien.

Les élèves vivant avec une différence auditive, visuelle, motrice ou intellectuelle bénéficient pour la plupart de services institutionnalisés: crèches, orphelinats, instituts spécialisés, hôpitaux psychiatriques, et font l'objet de mesures de protection, d'assistance et de contrôle de la part des familles, des communautés religieuses et d'organismes philanthropiques. comme des êtres à part, ces personnes vivent isolées, en marge de la communauté, souvent considérées comme incapables, irresponsables et maintenues dans un état d'infériorité et de dépendance.

1.2 Des années soixante aux années quatre-vingtdix

Dès le début des années soixante, les services spécialisés éducatifs commencent se développer dans le réseau scolaire sous l'effet de plusieurs facteurs conjoncturels : mise sur pied du ministère de l'Éducation, en 1963, d'un Bureau de l'enfance exceptionnelle, devenu en 1969, le Service de l'enfance inadaptée, lancement de la régionalisation scolaire (opération 55), formulation de nombreuses règles administratives en faveur spéciale, de l'éducation signature conventions collectives comportant des clauses pour l'éducation des enfants en situation d'adaptation et d'apprentissage.

- 1.2.1 La découverte des personnes handicapées En 1971, la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Commission Castonguay-Neveu) décrit les conditions de vie déplorables des personnes handicapées au Québec. La Commission identifie certaines causes de la situation marginale de ces personnes :
- les personnes handicapées ne sont pas reconnues comme citoyens à part entière;

- le marché du travail leur est inaccessible;
- elles ont un niveau de vie très bas;
- les ressources spécialisées sont concentrées à Québec et à Montréal;
- la mise sur pied de services se fait sans planification, ni coordination;
- toutes les personnes handicapées n'ont pas un accès égal aux services de réadaptation;
- la prévention est une dimension méconnue des politiques.

1.2.2 Les droits des personnes handicapées

En 1968, la Ligue internationale des Associations d'aide aux personnes handicapées intellectuelles propose une Déclaration des droits généraux et particuliers des déficients mentaux. L'ONU proclame, en 1971, la Déclaration des droits du déficient mental, en 1975, la Déclaration des droits des personnes handicapées et elle déclare l'année 1981, Année internationale des personnes handicapées.

Le gouvernement du Québec adopte, en 1978, une législation de premier plan pour l'intérêt des personnes handicapées : la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

En 1978, l'Office des personnes handicapées du Québec est créé. En 1984, L'Office des personnes handicapées du Québec publie À part égale, qui constitue un projet de politique d'ensemble destinée à offrir des services complets, cohérents, coordonnés et accessibles à toute le domaine personne handicapée; dans l'éducation, du travail, des ressources résidentielles, des services de maintien à domicile, soutien aux familles, du transport, de du l'accessibilité, des communications, du loisir, de la culture et de la vie associative.

1.2.3 L'inclusion

L'intégration-mainstreaming ayant pour effet de ségréguer un trop grand nombre d'élèves en situation d'adaptation, un nouveau concept est apparu : l'inclusion.

- 1- Tous les enfants doivent être inclus dans la vie sociale et éducative de leur classe et de leur école de quartier et pas seulement placés dans le cadre scolaire normal (mainstream).
- 2- On ne cherche plus à aider seulement les élèves éprouvant des difficultés : on

tente plutôt de tenir compte des besoins de soutien de chaque membre de l'école (le personnel et tous les élèves) afin que tous les élèves réussissent dans le cadre normal des activités éducatives.

2. Population des élèves handicapés et des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage au primaire en 2020

Selon le Ministère de l'Éducation du Québec, en 2020, sur un total de 628 262 élèves fréquentant les écoles primaires du réseau public du Québec, 114 139 étaient des élèves handicapés, ou des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, soit 18,2 % du total des élèves.

Parmi ces élèves, 27 741, (24,3%) étaient des élèves définis comme handicapés, et 86 398 (75, 7 % étaient des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

3. Conclusion prospective

La réussite scolaire de tous les élèves est une question de justice sociale. Celle-ci repose sur un ensemble de valeurs et de principes égalitaires qui visent à assurer à tous des possibilités optimales de dignité, de satisfaction des besoins fondamentaux, de développement et de participation à la vie de la communauté.

Le respect des droits fondamentaux de tous les élèves nécessite une transformation en profondeur de plusieurs éléments du système d'éducation au Québec.

- 1. Le ministère de l'Éducation, en concertation avec d'autres ministères concernés, doit élaborer une politique de la réussite éducative qui vise l'inclusion totale en classe ordinaire de tous les élèves. L'inclusion totale vise l'accès à l'éducation, non plus du point de vue de la déficience mais du point de vue de l'équité.
- 2. Le ministère de l'Éducation, en concertation avec d'autres ministères concernés doit élaborer une politique de prévention des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et du décrochage scolaire.

- 3. Les Universités doivent revoir tous les programmes de baccalauréat d'enseignement afin que les futurs enseignantes et les futures enseignants soient préparés à l'inclusion totale et à la prévention des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et du décrochage scolaire à tous les ordres d'enseignement.
- 4. Les universités et les commissions scolaires doivent élaborer des activités de perfectionnement pour le personnel enseignant en exercice afin de les préparer à l'inclusion totale et à la prévention des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et du décrochage scolaire.